

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 04 décembre 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Date d'affichage:

29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Nathalie SARRAU

Représentés : Céline RUBIO par Ingrid LAFOREST

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA, Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Objet: RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES POUR LA GESTION DU GÎTE - DE_2023_48

VU la délibération DE_2021_60 du 21 décembre 2021,

VU la délibération DE_2022_49 du 29 novembre 2022,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement de deux agents vacataires pour effectuer des missions pour le bon fonctionnement du gîte (gestion de l'accueil, mise en place des lits, etc.).

Madame le Maire rappelle aux conseillers le principe de la vacation. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Le renouvellement du recrutement de ces deux agents vacataires est valable pendant 1 an à compter du 1er janvier 2024 et prendra acte par arrêté pour chaque mission donnée en fonction des besoins et de la fréquence des locations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation sur l'année 2024 soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.90 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler le recrutement de deux agents vacataires déjà en poste pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.90 €,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 06/12/2023
et publié ou notifié
le 06/12/2023
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
071-217100841-20231204-DE_2023_48-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.